

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 22 JANVIER 2025
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 17 janvier 2025

Le mercredi 22 janvier 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON.

ETAIENT REPRESENTES : Nicole BARRAL-COSTE pouvoir à Nadine HUSTACHE, Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Sylvie AMARD, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Jean-Yves NOYREY.

ABSENTE : Valery BERNODAT-DUMONTIER.

SECRETAIRE : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2024

Finances

2 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) exercice 2025

Urbanisme et Aménagement du Territoire

3 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

4 - Projet de surélévation de « La Vallée Blanche » - Autorisation de surplomb du domaine public

5 - Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranées Corse

Ressources Humaines

6 - Logements de fonction

7 - Véhicule de fonction

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

- Naissance de Constance MOULIN le 06 janvier à Saint Martin d'Hères.

2025/01/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2024

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024 à l'unanimité.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/01/02 - FINANCES - Débat d'orientations budgétaires (DOB) exercice 2025

Madame Nadine HUSTACHE après avoir rappelé que le débat d'orientations budgétaires (DOB) n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants INSEE, indique que cette présentation porte uniquement sur le budget principal rappelle que ce document donne les tendances actuelles pour l'année 2025, mais qu'il s'agit d'un débat et non du vote du budget, l'exercice comptable de 2024 n'étant pas encore clôturé.

Elle précise que les objectifs budgétaires de la Commune sont de poursuivre la dynamique des engagements comme sécuriser et aménager les voies communales ainsi que continuer à moderniser l'éclairage public afin de réduire les coûts et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques.

Les recettes concernant la taxe de séjour (2 032 746 €) sont en hausse grâce au travail des services et aux nouvelles résidences touristiques, ainsi que les recettes liées à l'activité touristique, ce qui permet un bon fonctionnement.

Elle déclare qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2018. Des nouveaux projets peuvent être financés sur les fonds propres de la Commune sans emprunt.

Madame Nadine HUSTACHE précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation du taux d'imposition depuis 2021.

Elle liste les investissements 2024 les plus conséquents et les principaux projets d'investissement pour l'exercice 2025.

Enfin, concernant les ressources humaines, il est relevé que la Commune a un coefficient de dépenses d'environ 30% ce qui signifie une bonne gestion des charges de personnel (à peu près 50% ailleurs). Il est relevé une pyramide des âges élevée avec des personnes proche de la retraite et une équité d'agents H/F. 116 agents permanents sont en poste.

Monsieur le Maire précise avoir choisi de ne pas augmenter la taxe d'habitation des résidents secondaires, à la différence de certaines Communes qui l'ont majorée de 60%.

Au niveau du budget l'Office du Tourisme alimenté par la Commune il souligne que la part de la taxe de séjour est de plus en plus importante. Madame Nadine HUSTACHE précise que 10% de la taxe sont reversés au Département.

Il confirme qu'il n'y a pas eu de hausse d'impôt depuis 2021, pas de nouvel emprunt et souligne que la Commune contractera, si nécessaire, un emprunt en temps utile.

Il précise que beaucoup de dépenses sont liées à la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) avec l'utilisation d'engins de déneigement fonctionnant avec des huiles végétales ou pour le remplacement des lampadaires par des LED...

Monsieur le Maire confirme à Monsieur CHAMOUTON que l'acquisition de la parcelle située derrière l'hôtel Alp'Azur a bien été réalisée en 2024 afin d'assurer la maîtrise foncière de cette parcelle avec paiement d'un acompte de 100 000€. Le solde de 850 000€ sera payé en 2025. Mais l'objectif est de revendre ou de trouver un acquéreur qui se substitue à la Commune tout en conservant la destination hôtelière, afin que cette opération n'obère pas les finances communales.

Il est précisé à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que les recettes foncières s'élèvent entre 25 et 30 millions depuis 2018 et non 45 millions.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'interroge sur l'absence du parking de l'Ours Blanc. Monsieur le Maire lui répond qu'il est nommé parking des Jeux.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que les dépenses récurrentes liées à la voirie sont effectivement élevées en raison de leur détérioration constante causée par la neige.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON remercie pour ce débat.

Monsieur le Maire conclut ce débat en associant les 2 délibérations du DOB et du PADD rappelant que sans cession financière la Commune n'aurait aucune marge de manœuvre.

Il rappelle qu'il y a 10 ans, la situation financière de la Commune était compliquée avec les paiements en fin d'année et une difficulté notable d'investissement. Les remontées mécaniques étaient obsolètes.

Des terrains ont été vendus pour réaliser des lits chauds pérennes pour relancer l'économie. Une DUP a été signée avec l'Etat pour la bonne gestion de l'eau.

Une réflexion a été faite depuis 2003 sur les lits permanents au niveau de l'AFUL Chances et Passeaux.

La Commune a depuis retrouvé une économie florissante. Des nouvelles remontées mécaniques, de nouvelles pistes, des programmes d'habitats saisonniers et permanents en cours, permettent d'envisager l'avenir économique pour réaliser la transition de demain.

Monsieur le Maire remercie tous les services qui ont suivi les demandes des élus et les élus pour le travail réalisé.

**_*_

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivité territoriale, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants.

La commune d'Huez n'est donc pas soumise à cette obligation. Cependant, il a été décidé d'organiser un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) présenté par le Maire au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, et qui prend acte par une délibération spécifique.

Il est précisé aussi, que ce document présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne la tendance sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2025, tout en tenant compte du contexte économique et budgétaire national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2025, sur la base du rapport des orientations budgétaires ci annexé.

2025/01/03 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que si le PLU traite des règles de constructibilité, ce document traduit surtout un projet à long à terme sur le territoire. Il rappelle la procédure d'élaboration du PLU et l'objet ainsi que le contenu d'un PADD. Il précise qu'un débat est nécessaire sur le projet de PADD et rappelle les différentes orientations de ce projet.

Il rappelle que la carte de synthèse du PADD est une carte générale mais qu'elle sera accompagnée de plusieurs cartographies complémentaires (remontées mécaniques, risques, etc.), puis ouvre le débat sur le projet de PADD.

Nadine HUSTACHE demande pourquoi certains objectifs des précédentes versions du PADD ont été supprimés des précédents projets de PADD. Monsieur le Maire répond qu'il s'avère que plusieurs objectifs évoqués ne pouvaient pas faire l'objet de traduction réglementaire puisqu'ils ne relevaient pas du droit de l'urbanisme comme les nuisances sonores, la réglementation des meublés de tourisme, la politique propriétaires. Ces enjeux devront être traités mais le PLU n'est pas le bon outil.

Nadine HUSTACHE demande confirmation que la consommation d'espace est de 3.5 hectares sur 15 ans et s'interroge sur la suite. Monsieur Yves CHIAUDANO répond que la consommation d'espace sur 15 ans est limitée à 3,5 hectares et intègre l'ensemble des « coups partis » dont 2 hectares correspondant au permis d'aménager de l'Eclosé-Ouest. Après cette période de 15 ans, en l'application du ZAN il n'y aura plus de possibilité de construire en extension de l'urbanisation existante.

Nadine HUSTACHE demande si cela signifie qu'il faudra rénover et requalifier simplement ? Monsieur le Maire répond qu'à l'intérieure de l'enveloppe urbaine un juste milieu sera à trouver entre la nécessaire densification qui est imposée par les textes et la maîtrise de l'urbanisation, des vues, du bon voisinage, de l'intégration des nouveaux projets, etc. Ces possibilités d'extension ne rentrent pas dans le cadre de la loi ZAN.

Denis DELAGE indique qu'il convient de prendre la loi ZAN dans une optique de transition et qu'au terme de cette période il sera temps de faire un bilan. Limiter la consommation d'espaces est une manière de s'adapter au changement climatique.

Nadine HUSTACHE indique qu'il convient de conserver les lits chauds existants. Monsieur le Maire indique que la Commune s'est beaucoup développée et qu'aujourd'hui la priorité est de conserver ce stock de lits. Le projet de SCOT prévoit ainsi l'interdiction de changement de destination qui est attachée au terrain pour éviter la fermeture d'hôtels et autres hébergements touristiques. Le projet de PADD propose de reprendre cette interdiction.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève qu'il convient d'adapter le nombre de lits à l'évolution du domaine skiable qui va diminuer avec le changement climatique. Il convient également

d'augmenter la fréquentation durant d'autres périodes que l'hiver. Monsieur le Maire précise que cela passe par le développement de la vie à l'année, la recherche d'une autre forme de tourisme, etc.

Madame Sylvie AMARD demande ce qui est prévu en termes de logements à l'année pour soutenir cette orientation. Monsieur le Maire précise différents projets imposant du logement permanents, social et saisonnier sont identifiés : avenue de l'Écluse, aux Bergers à côté des Coteaux de l'altiport, dans le secteur de l'Écluse-Ouest, sur le Centre technique municipal, sur le parking des Bergers, dans le Vieil Alpe.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève qu'il y a une règle imposant une répartition 3 tiers permanents/saisonniers/libres. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un principe général pour chaque projet afin d'imposer une mixité de programmation. L'objectif est d'arriver à une création de 280 logements concernant les projets identifiés.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève qu'il est prévu d'autoriser l'extension des restaurants d'altitude mais demande s'il sera imposé d'ouvrir l'été. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas traduisible en termes de règles d'urbanisme et que le PLU ne permet pas d'imposer ces ouvertures aux établissements privés. En revanche il s'agit d'une possibilité lorsque la Commune a la maîtrise foncière de l'opération. Il précise cependant qu'il s'agit bien d'une priorité pour la Commune que d'élargir les horaires et dates d'ouverture.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève l'interdiction de changement de destination des hôtels. Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la valorisation des établissements touristiques est importante de sorte que leur propriétaire seront moins impactés par cette règle par rapport à il y a plusieurs années. Il est relevé qu'il est nécessaire de maintenir les hôtels existants.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève qu'un secteur est identifié avenue de l'Écluse parmi ceux ayant un potentiel en matière de renouvellement urbain et de densification. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a en effet une zone sur le tènement situé en face de la copropriété de la « Muzelle » sur lequel seraient prévus quelques chalets dédiés à du logement permanent.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève l'orientation relative à la pénétration de la nature en ville et s'interroge sur la traduction de cette orientation. Monsieur le Maire indique que cela passe par l'aménagement d'espaces verts et paysagers comme le forum des Ancolies. Cela passe également par des obligations en matière d'espaces perméables voir en termes de désimperméabilisations, etc.

Monsieur Jonas FABRE demande comment le PADD et le futur PLU prendront en compte l'environnement concrètement et comment les engagements de la Commune peuvent être retranscrits. Monsieur le Maire répond que plusieurs orientations tendent à prendre en compte le changement climatique et les enjeux environnementaux. La préservation de la ressource en eau par exemple, ou encore encourager la surélévation, limiter la consommation d'espaces etc. Il précise que construire la ville sur la ville nécessitera de se poser la question de la limite de la densification de l'enveloppe urbaine. Seront proposées des baisses de hauteur afin de contrôler l'urbanisation, l'harmonie de l'urbanisation, etc.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y aura une OAP thématique portant sur la mobilité afin de traiter la question des stationnements, de la place de la voiture dans l'espace public, des modes de déplacements doux, etc. et qu'il s'agit d'une manière d'intégrer les enjeux environnementaux et liés au changement climatiques. Il rappelle également le lancement de la démarche Flocon vert afin d'intégrer le changement climatique.

Denis DELAGE rappelle l'existence d'une DUP cadrant l'usage de l'eau et le prélèvement de l'eau dans le Lac Blanc. Il rappelle que les chiffres de suivi de la DUP montrent qu'il existe une disponibilité importante de la disponibilité de la ressource en eau qui permet le développement de

la Commune. Il rappelle que le dossier de DUP a intégré les différents scénarios prenant en compte le changement climatique qui confirment que cette disponibilité est assurée à long terme. Les différentes projections montrent que la ressource en eau ne sera pas compromise et l'année 2022 a été une année test permettant de le confirmer. Il insiste sur le rôle de la DUP et sur le suivi de ce document.

Denis DELAGE rappelle par ailleurs que la consommation des bâtiments est un poste important dans le bilan carbone de la Commune et s'interroge sur la possibilité d'imposer des modes de chauffage décarbonés et renouvelables. Monsieur le Maire rappelle que différentes réglementations imposent de fait que ces modes de chauffage soient propres mais il est difficile d'aller plus loin. Monsieur Yves Breton rappelle également l'évolution de la législation concernant la location des logements qui poussera les propriétaires à rénover leurs biens et à modifier leurs modes de chauffage. Monsieur le Maire indique enfin que les économies d'énergie incitent les propriétaires à agir.

Madame Sylvie AMARD demande comment sont identifiés les restaurants d'altitude. Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont identifiés par des STECAL et qu'à date seuls deux projets de nouveaux établissements sont prévus.

Monsieur Gilbert ORCEL demande pourquoi la liaison depuis Bourg d'Oisans vers Huez est évoquée et tracée alors que le SCoT n'est toujours pas approuvé ? Monsieur le Maire explique que le projet de liaison doit effectivement faire l'objet d'une UTN portée par le SCOT. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet faisant l'objet d'un soutien politique, il a été fait le choix de le rappeler dans le PADD tout en indiquant que ce projet dépend de l'approbation du SCOT. Il faudra donc une évolution du futur PLU (après son approbation) pour permettre la réalisation du projet. De cette manière la Commune réaffirme son soutien pour ce projet, tout en sécurisant le PLU qui sera indépendant de la procédure relative au SCOT. Monsieur Yves BRETON précise qu'il est important de conserver cette liaison comme outil de développement d'une politique multi saisons et prend pour exemple le village de Vénosc.

Madame Nadia GARDENT-GUILLOT relève qu'il y avait un projet de ferme et demande où en est ce projet. Madame Nadine HUSTACHE confirme que ce projet est d'actualité et porté de concert avec l'AFPA qui l'a validé. L'exploitant doit finaliser son projet et délimiter l'emprise de cette ferme aux alentours du centre équestre. L'objectif est à nouveau de développer une activité à l'année.

Monsieur Bernard SALSINI s'interroge pour le projet situé sur les Bergers et demande s'il y a un visuel. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il y a un projet discuté entre VINCI et le centre commercial des Bergers. Le projet d'aménagement de ce secteur n'est pas défini de sorte qu'il ne pourra pas faire l'objet d'une OAP dans le futur PLU. Il est donc proposé d'instaurer un périmètre d'attente (périmètre d'attente de projet d'aménagement global – PAPAG) sur ce secteur en attendant que les études se poursuivent et qu'un projet soit finalisé. Il rappelle qu'il y a un besoin en matière de places de stationnement.

Madame Nadine HUSTACHE évoque enfin le dernier secteur stratégique de l'avenue des Jeux et s'interroge sur le devenir de ce secteur. Monsieur le Maire lui répond qu'il pourrait être fait le choix de créer une sous-zone apportant des garanties au voisinage en imposant un recul des constructions côté Nord identique à celui observé par le bâtiment de la piscine et une hauteur maximale de 6 mètres par rapport à l'avenue des jeux à partir d'une cote prise à l'angle Nord-Est de la zone.

Il est précisé que la concertation se poursuivra à l'issue du débat jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Le débat est clos et le conseil municipal prend acte du débat qui s'est déroulé.

*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que par délibération du 17 avril 2024 le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un plan local d'urbanisme comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lequel, aux termes de l'article L. 151-5 du même code définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire détaille alors les orientations générales du projet de PADD :

AXE 1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA VIE LOCALE D'UN TERRITOIRE ACTIF TOUTE L'ANNEE

1. Œuvrer pour améliorer les conditions de vie à l'année de la population d'Huizate,
 - 1.1 Promouvoir et produire une offre en logements adaptée aux besoins des habitants et des actifs,
 - 1.2 Améliorer la vie locale par des services, équipements et aménagements accessibles, qualitatifs et variés,
1. Consolider et diversifier l'économie territoriale pour un avenir durable et résilient,
 - 2.1 Faire vivre le domaine de montagne en accompagnant la structuration d'un écosystème montagnard dynamique et diversifié tout au long de l'année,
 - 2.2 Désaisonnaliser les activités économiques et développer une économie présente locale, plurielle, diversifiée,

AXE 2 – S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE MAITRISE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

1. Encadrer l'urbanisation pour un développement raisonné et maîtrisé,

1. Œuvrer pour un espace urbain pacifié via une politique de mobilité réfléchie,

2.1 Améliorer les conditions d'accès à la Commune par des mobilités collectives et décarbonées,

2.2 Limiter la place de l'automobile au sein de la Commune,

AXE 3 – ACCELERER LE VIRAGE VERS UN MODE DE FONCTIONNEMENT COLLECTIF RESPONSABLE

1. Poursuivre l'intégration des enjeux liés à la transition écologique et énergétique,

1.1 Garantir et optimiser la gestion de la ressource en eau,

1.2 Dessiner un futur énergétique combinant sobriété des usages et dispositifs de décarbonation,

1. Considérer davantage le patrimoine naturel, paysager et architectural de la Commune,

2.1. Préserver et restaurer l'intégrité des écosystèmes présents sur le territoire communal,

2.2. Conserver et valoriser les qualités du cadre paysager naturel et urbain,

2.3. Composer un cadre de vie protecteur pour les habitants actuels et à venir,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et le conseil municipal s'exprime sur le contenu des orientations déclinées dans le PADD.

Ce débat s'étant déroulé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, retranscrit en annexe de la présente délibération, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

- AUTORISE Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L. 153-11 du même code,

- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera transmise à Madame la Préfète.

2025/01/04 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Projet de surélévation de « La Vallée Blanche » - Autorisation de surplomb du domaine public

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-13,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,

VU le dossier de demande de permis de construire déposé par la SARL DEFI le 15 octobre 2024, matérialisant trois surplombs du domaine public de 8,15 m², 2,03 m² et 6,51 m², tels que figurant sur le plan annexé à la présente, sur la rue du Coulet et du Siou Coulet,

Il est donné connaissance à l'assemblée délibérante du dossier de demande permis de construire déposé par la SARL DEFI portant sur un projet de surélévation du bâtiment de « La vallée blanche ».

Ce projet de construction comporte trois surplombs du domaine public de 8,15 m², 2,03 m² et 6,51 m², tels que figurant sur le plan annexé à la présente, sur la rue du Coulet et du Siou Coulet,

Ces surplombs doivent donc faire l'objet d'une autorisation de la commune d'HUEZ en qualité de gestionnaire du domaine public.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE les trois surplombs du domaine public par le projet de construction susvisé côté Nord, rue du Coulet et côté Sud, rue du Siou Coulet, tels que figurant sur les plans annexés à la présente délibération,
- DIT que cette autorisation est soumise à une redevance de 450 euros/m² fixée par la délibération du conseil municipal du 21 février 2024, soit un montant total de 7 510,50 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves CHLAUDANO répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que ce projet comporte 26 logements supplémentaires avec 8 places de parkings.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'enquiert de savoir s'il s'agira bien de lits chauds. Monsieur le Maire confirme qu'une discussion est en cours pour qu'une partie reste en lits chauds.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/01/05 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranées Corse

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable conclu entre SUEZ et la commune d'Huez entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part, cette dernière relevant du SACO.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2

(objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que cette réforme des redevances de l'Agence de l'Eau n'aura aucune incidence sur la facturation en 2025 et que le coefficient de modulation sera susceptible d'évoluer pour 2026 notamment en fonction de la connaissance et de la performance du réseau d'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- DECIDE que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le délégataire auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE déclare qu'il y a 3 nouvelles redevances depuis 2023. Il les détaille avec leur mode de calcul. Il précise que les redevances de l'eau servent à améliorer les réseaux.

Monsieur le Maire précise que dans l'avenir l'eau potable sera gérée par la Communauté de Communes.

Monsieur Gilbert ORCEL précise l'exonération de cette taxe pour les élevages.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/01/06 - RESSOURCES HUMAINES - Logements de fonction

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la collectivité a la possibilité d'attribuer des logements de fonction, gratuitement ou moyennant une redevance, à des agents occupants des emplois soumis à des contraintes particulières.

L'organe délibérant doit fixer la liste de ces emplois. Les décisions individuelles sont ensuite prises, en application de cette délibération, par l'autorité territoriale.

La Chambre Régionale des Comptes a recommandé à la Commune de prendre une délibération annuelle sur la question.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,
- Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative des locaux occupés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit pour l'année 2025 :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Directeur général des services</i>	<i>L'emploi fonctionnel et nature des fonctions nécessite une disponibilité permanente et une réactivité</i>
<i>Directeur des services techniques</i>	<i>La nature de l'emploi nécessite une présence permanente, notamment en période d'intempéries (chutes de neige) et touristique (été et hiver) afin de coordonner et diriger l'action des différentes équipes</i>

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général adjoint des services	<i>L'emploi fonctionnel et nature des fonctions nécessite la réalisation d'astreintes régulières en cas d'absence du Directeur général des services et en cas de fermeture de l'administration plus de 48 heures (état civil). Doit participer à certains évènements et réunions</i>
Chef de la Police Municipale	<i>La nature de l'emploi nécessite la réalisation régulière d'astreintes afin de pouvoir pallier toute urgence, notamment en période touristique</i>

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/01/07 - RESSOURCES HUMAINES - Véhicule de fonction

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la collectivité a la possibilité d'attribuer un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés. La Commune prend alors en charge les dépenses de carburant.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration. Une délibération annuelle doit être prise en ce sens.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,
- Vu la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, ainsi que l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de plus de 5000 habitants,
 Considérant, en outre, que la commune d'Huez est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services de la commune d'Huez pour l'année 2025,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/01/08 - QUESTIONS DIVERSES

** Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'interroge sur l'absence de délibération pour l'implantation du Moose bar. Il lui est répondu qu'il n'y a jamais eu de délibération pour son emplacement seulement une pour fixer la redevance d'occupation des sols qui n'a pas changé.*

** Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande la confirmation de la fermeture du club Med cet été. Monsieur le Maire lui confirme cette information en lui précisant qu'une facture de 100 000 euros leur a été adressée pour ce manquement. Il précise que cette fermeture est due à des travaux de finition et que le club s'est engagé à respecter l'ouverture en été dans l'avenir.*

La séance est levée à 20h15.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 27 JAN. 2025

Nadia GARDENT-GUILLOT
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,